

premier degré option Tennis

RNCP1275 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 4
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1204
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif premier degré de tennis exerce en autonomie son activité d'animation, en utilisant un ou des supports techniques dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'activité qui s'inscrit dans le projet de la structure.

1- Il encadre tout type de public dans une pratique de loisirs :

Il accueille et informe les publics.

Il encadre un joueur ou un groupe de joueurs lors d'un tournoi, série de tournois et rencontres interclubs.

2- Il encadre des activités de découverte, d'initiation et d'animation :

Il initie et perfectionne tous publics, individuellement ou collectivement, à la pratique du tennis et au jeu tennistique.

Il organise, anime et conduit des projets d'animation tennistique et d'entraînement en intégrant des cycles d'apprentissage et de perfectionnement adaptés au niveau, aux caractéristiques et besoins du public.

Il participe à la formation des cadres techniques fédéraux.

3- Il participe au fonctionnement de la structure et à la conception d'un projet d'animation :

Il participe au fonctionnement ainsi qu'à la gestion administrative et financière des activités proposées au sein de la structure.

Il promeut la pratique du tennis et organise des manifestations au sein de la structure.

Il encadre et coordonne l'équipe pédagogique de la structure.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités ou compétences attestées :

1

Animer un groupe de pratiquants en proposant des situations pédagogiques - cycles d'apprentissage et procédés d'entraînement (du mini-tennis jusqu'à l'entraînement sportif) - adaptées à leurs caractéristiques et capacités.

Conseiller les joueurs lors d'un tournoi, d'une série de tournois, d'une rencontre interclubs, etc.

2

Maîtriser les principes techniques, tactiques, physiques et psychologiques spécifiques à la pratique du tennis et au jeu, les spécificités du matériel, ainsi que les méthodes d'apprentissage, d'amélioration de la performance et d'entraînement.

Maîtriser et intégrer dans son intervention les normes et la réglementation spécifique à la pratique du tennis ainsi que les mesures de sécurité associées.

Concevoir, conduire et évaluer, dans le respect du projet d'animation global de la structure, des séances d'initiation, d'enseignement et d'entraînement adaptées aux pratiquants.

Développer les facteurs contribuant à la performance en mettant en œuvre des programmes, collectifs ou individuels, de préparation physique et psychologique du joueur, d'entraînement et de compétition.

Faire acquérir de nouveaux comportements techniques, tactiques et stratégiques.

Maîtriser les techniques et tactiques de base ou de compétition (coups techniques, déplacements, services) pour transmettre et démontrer, de façon claire et lisible, les fondamentaux du tennis et du jeu tennistique. Proposer une qualité de balle adaptée au niveau du pratiquant, notamment lors d'une séance individuelle.

Assurer le recrutement et le suivi pédagogique d'un ou plusieurs initiateurs fédéraux de la structure.

Coordonner une équipe pédagogique.

3

Organiser et coordonner, en accord avec les orientations de la structure, des actions de promotion de la pratique du tennis et de développement (stages, compétitions officielles ou amicales, évènements festifs, journées portes ouvertes).

Créer, comprendre et gérer la dynamique du groupe.

Mettre en œuvre et organiser les premiers secours.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou entraîneur ou moniteur de tennis
Animateur ou animateur sportif de tennis ou animateur de loisirs sportifs.

Educateur territorial des APS (sur concours)

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Modérée (3/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Lien formation-emploi, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	1 752 €
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+3/4 (licence, maîtrise ou équivalent) en services aux personnes (21 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	22 247
Jugés difficiles à recruter	45 %
Emplois saisonniers	61 %
Familles professionnelles (FAP)	V5X82 — Sportifs et animateurs sportifs

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- un ou plusieurs membres des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, dont un ou plusieurs membres de l'enseignement supérieur lorsque la formation a fait l'objet d'une convention avec l'université.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre de l'un des corps de l'inspection de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;
- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option tennis, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

<http://www.cidj.com>

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/1275/>